



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SECRETARIAT GENERAL
Direction des relations avec les
collectivités locales**

**Arrêté n° 2021-SG-268 du 15 mars 2021
fixant les dates de dépôt des déclarations de candidature, la date de tirage au sort et les dates limites
de dépôt des bulletins de vote et des circulaires auprès de la commission de propagande pour les
élections départementales des 13 et 20 juin 2021**

**LE PREFET DE MAYOTTE
chevalier de la Légion d'Honneur
chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code électoral ;

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;

Vu le décret du 10 juin 2020 portant nomination de M. Claude VO-DINH, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

Vu le décret n°2021-251 du 5 mars 2021 fixant la date de renouvellement des conseils départementaux et portant convocation des électeurs ;

/

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-SG-608 du 4 septembre 2020 du portant délégation de signature à M. Claude VO-DINH sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral ;

Sur proposition du Secrétaire Général ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Les déclarations de candidatures pour les élections municipales et communautaires seront reçues **uniquement sur rendez-vous** à la préfecture de Mayotte – Direction des relations

avec les collectivités locales – Bureau des élections – 02 69 63 57 04 ou 02 69 63 51 56 aux dates suivantes :

pour le premier tour :

du jeudi 22 avril 2021 8h au vendredi 30 avril 2021 16h30 ;

pour le second tour :

du lundi 14 juin à 8h au mardi 15 juin à 16h

Article 2 : En application des dispositions de l'article R.28 du code électoral, à l'issue du délai de dépôt des déclarations de candidature du premier tour aux élections départementale il sera procédé à un tirage au sort entre les candidatures définitivement enregistrées ou susceptibles de l'être, en présence des responsables de liste ou de leurs mandataires, afin de déterminer l'ordre d'attribution des emplacements d'affichage pour le scrutin.

En cas de second tour, l'ordre retenu pour le premier tour est conservé entre les candidats restant en présence.

Lors du dépôt des déclarations de candidatures, les responsables de liste ou leurs mandataires seront informés des modalités, du jour et de l'heure du tirage au sort afin qu'ils puissent y assister ou s'y faire représenter par un mandataire.

Article 3 : La date limite de remise des circulaires et bulletins de vote par les candidats ou leurs mandataires au président de la commission de propagande est fixée au lundi 3 mai 2021 à 16h pour le premier tour, et, au mardi 15 juin à 12h pour le second tour, s'il y a lieu.

La propagande devra être livrée selon des modalités définies ultérieurement.

Article 4 : Monsieur le Directeur des Relations avec les collectivités locales est désigné à l'effet de procéder au tirage au sort des emplacements d'affichage attribués aux candidats à l'élection départementale des 13 et 20 juin 2021.

L'ordre du tirage au sort sera également retenu pour établir la liste des candidatures au premier tour de scrutin.

En cas de second tour, l'ordre des listes retenu pour le premier tour sera conservé entre les listes restant en présence.

Article 5 : La campagne électorale sera ouverte du lundi 24 mai à zéro heure au samedi 12 juin 2021 à minuit.

En cas de second tour, elle s'ouvrira le lundi 14 juin à midi et prendra fin le samedi 19 juin 2021 à minuit.

Article 6 : Le scrutin sera ouvert à 8h et clos à 18 h les dimanche 13 et 20 juin 2021.

Article 7 : Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet
délégué du Gouvernement,

Le préfet de Mayotte
pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général
Claude VO-DINH

